

BGer 5A_64/2016 vom 28. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_64_2016

FR: TF 5A_64/2016 du 28 janvier 2016

IT: TF 5A_64/2016 del 28 gennaio 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 18 décembre 2015, le Tribunal cantonal vaudois, Chambre des curatelles, a déclaré irrecevable le recours de A._____ contre une décision de première instance du 10 novembre 2015 autorisant sa curatrice à plaider en son nom dans le cadre d'une procédure contre B._____.

L'autorité cantonale a considéré que les conclusions du recours ayant trait à une action en responsabilité contre l'Etat ne concernaient pas l'objet de la décision attaquée et que le recourant n'articulait sinon aucun grief spécifique contre l'autorisation de plaider. Elle a ajouté que la levée de la curatelle ferait l'objet d'une enquête, déjà ouverte à l'audience du 15 décembre 2015.

E. 2

Par courrier parvenu au greffe le 27 janvier 2016, A._____ interjette un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral contre cet arrêt, assorti d'une requête d'assistance judiciaire.

Dans la mesure où le recourant demande la levée de sa curatelle ou le paiement de factures, ses conclusions ne concernent pas l'objet de l'arrêt attaqué, de sorte que le recours doit être déclaré d'emblée irrecevable. Pour le reste, le recours est manifestement irrecevable, faute de correspondre aux exigences de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, le recourant ne s'en prenant pas de manière compréhensible aux considérants de l'arrêt attaqué.

E. 3

En conclusion, le recours doit être déclaré manifestement irrecevable dans la procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a et b LTF). Il n'est pas perçu de frais (art. 66 al. 1 LTF). Dans la mesure où la requête d'assistance judiciaire ne serait pas, en conséquence, devenue sans objet, elle doit être rejetée faute de chance de succès du recours (art. 64 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.